



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 septembre à 19:30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Adoption du second projet du règlement 433-2022 règlement de démolition des immeubles
 - 6.2 Adoption du règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 7.1 Autorisation d'une aide financière pour l'activité l'Art en fête
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Autorisation des dépassements de coût dans le cadre des travaux de réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière
 - 8.2 Autorisation d'ajout de signalisation routière dans le secteur



N° de résolution
ou annotation

du village

8.3 Adoption de la politique sur la politique concernant les dos d'âne

8.4 Dépôt d'un avis de motion du règlement 434-2022 concernant les limites de vitesse

8.5 Adoption du premier projet du règlement 434-2022 concernant les limites de vitesse

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offre public dans le cadre de la construction de la caserne incendie

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO2022-09-13-0149

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des 7.1 et 8.2

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO2022-09-13-0150

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

5. Finances et administration

CO2022-09-13-0151

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139160-139230 au montant de 257 842.71 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 77881.21 pour les mois de août 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

6. Urbanisme et environnement



N° de résolution
communale

CO2022-09-13-0152

6.1 Adoption du second projet du règlement 433-2022 règlement de démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du 16 août 2022 et que le projet de règlement y a été déposé lors de la même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'adopter le 2^e projet de règlement

433-2022 règlement de démolition des immeubles

CO2022-09-13-0153

6.2 Adoption du règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions entourant l'obligation d'implanter une haie de cèdre tel que stipulé par l'article 6.112. du règlement de zonage 330-2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 mars 2022 et qu'un dépôt de la présentation du projet a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

CO2022-09-13-0154

8.1 Autorisation des dépassements de coût dans le cadre des travaux



N° de résolution
ou annotation

de réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat de réfection pour le rang du Cinq et le chemin de la Rivière à Pavages Ultra inc. au montant de 690 611.41 taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection ont débutés le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs non-prévus au contrat doivent être effectués tels que le pavage d'une longueur de 200 mètres supplémentaires sur le rang du cinq, le prolongement d'un ponceau, le renforcement de la fondation et le profilage d'entrées charretières sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE les dépassements de coût sont évalués à 100 000\$

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 du règlement 344-2018 sur la gestion contractuelle précise que le conseil doit approuver les dépassements de coût au dessus du seuil de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont financés par le programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser les dépassements de coûts effectués dans le cadre des travaux de réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière
d'autoriser le paiement des sommes non-subventionnées à même le fonds carrière et sablière

8.2 Autorisation d'ajout de signalisation routière dans le secteur du village

CONSIDÉRANT QUE les panneaux d'arrêts doivent être installés selon le règles du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées par l'ajout des panneaux d'arrêt ne sont pas munis de trottoir;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt augmenteront la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt aura pour effet de dissuader la circulation de transit dans le village;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un corridor multifonctionnelle en bordure de la rue Saint-Joseph permettra aux piétons et aux cyclistes une meilleure sécurité;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation d'un deuxième panneau numérique de la vitesse au village;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit continuer les études de circulation et poursuivre ses efforts en matière de sécurité de la circulation;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'ajouter des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes:

rue Saint-Joseph et rue Brisson (dans les deux sens)
rue Principale et rue Saint-Joseph (dans les deux sens)

rue Centrale et rue de la Gare (direction est)
rue Centrale et rue du Dépôt (direction ouest)
rue Centrale et rue Maheu (dans les deux sens)

de mettre en place un corridor multifonctionnel le long de la rue Saint-Joseph

CO2022-09-13-0155

8.3 Adoption de la politique sur la politique concernant les dos d'âne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit chaque année des plaintes de la part de ses citoyens portant sur le non-respect de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse de la sécurité de ses citoyens. Il lui importe donc d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite mettre en place des mesures concrètes visant l'apaisement de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'une politique visant à encadrer l'implantation de dos d'âne sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter le code de la sécurité routière dans ses aménagements routiers et dans sa signalisation;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'adopter la politique concernant les dos d'âne.

CO2022-09-13-0156

8.4 Dépôt d'un avis de motion du règlement 434-2022 concernant les limites de vitesse

Il est procédé au dépôt de l'avis de motion du règlement 434-2022 concernant les limites de vitesse par

CO2022-09-13-0157

8.5 Adoption du premier projet du règlement 434-2022 concernant



N° de résolution
ou annotation

CO2022-09-13-0158

les limites de vitesse

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tenue le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'adopter le premier projet du règlement 434-2022 concernant les limites de vitesse

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offre public dans le cadre de la construction de la caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une pré-autorisation dans le cadre du programme PRACIM et du programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme de subvention permettent à la municipalité de procéder à un appel d'offre pour la construction du bâtiment et que la municipalité doit obtenir l'autorisation de la ministre avant de procéder à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé les contrats en services professionnels visant à la préparation des plans et devis pour la construction du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur-général à procéder à la publication d'un appel d'offre selon les règles d'adjudication des contrats de construction dans le cadre du projet de construction de la caserne incendie.

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:12.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les



N° de résolution
ou annotation

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
Municipal.

Jean-François Gendron
Maire